

GUERNY

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
  
BEAUX-ARTS.  
  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de GUERNY (Eure)  
appartenant à la commune de Guerny

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture <sup>et</sup> au maire de la commune d.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation  
Pour le Directeur des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des Monu-  
ments Historiques.

Paris, le 26 DEC 1927  
Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts  
Paul LÉON

8-184-1927. 107184

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE  
-----

ment :  
Commune :  
GUERNY (304)

Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits  
Cachet du service d'origine

Section : 0D01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 14-09-2005

Extrait certifié conforme au plan  
cadastral informatisé à la date  
du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
A \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Service du Cadastre

SERVICE DU CADASTRE  
14 SEP. 2005

27700 LES ANGLAIS

